



HAL
open science

La mobilité dans l'Empire athénien à l'époque classique

Claire Barat

► **To cite this version:**

Claire Barat. La mobilité dans l'Empire athénien à l'époque classique. P.-Y. Boillet; C. Barat; M. Costanzi. Les diasporas grecques du VIIIe s. au IIIe s. avant J.-C, DUNOD, pp.33-46, 2012. hal-03664424

HAL Id: hal-03664424

<https://uphf.hal.science/hal-03664424v1>

Submitted on 28 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Claire BARAT

La mobilité dans l'Empire athénien à l'époque classique

- I. La mise en place d'un Empire
 - A. Une hégémonie offerte à Athènes
 - B. Les modalités d'organisation de la Ligue de Délos
 - C. Les magistrats athéniens dans les cités de l'alliance

- II. Les Athéniens dans l'Empire d'Athènes au V^e s.
 - A. Colonies et clérouquies athéniennes
 - B. Les raisons des départs
 - C. Le retour à Athènes à la fin de la guerre du Péloponnèse

Introduction :

A l'époque classique, la mobilité au sein de l'Empire athénien est avant tout une affaire de citoyens athéniens : afin de mieux contrôler ses alliés « libres » au sein de la Ligue de Délos (478/477-404) et de s'assurer de leur fidélité et de leur participation financière au fonctionnement de l'alliance militaire, Athènes a eu besoin d'envoyer du personnel dans les cités de l'alliance. On a vu ainsi des magistrats athéniens dans tout le monde égéen, mais la mobilité au sein de l'Empire athénien ne se résume pas à ces migrations ponctuelles et quasiment individuelles.

Il faudra également étudier un mouvement de plus grande ampleur au V^e siècle, qui est celui de la colonisation athénienne et de l'envoi de clérouquies. Ce phénomène de migrations et de mobilités a concerné plusieurs milliers de citoyens athéniens, qui ont vraiment incarné l'impérialisme athénien en dehors d'Athènes.

- I. La mise en place d'un Empire
 - A. Une hégémonie offerte à Athènes

La mise en place de ce que l'historiographie appelle la « Ligue de Délos », qui va se transformer peu à peu en « Empire athénien », est une conséquence des deux guerres médiques et des réactions des cités insulaires face à Sparte.

En effet, si les Athéniens ont combattu à Marathon en septembre 490 (Hérodote, *Histoires*, VI, 102-117), c'est surtout parce qu'ils étaient les premiers visés par l'expédition de Darius qui visait à punir l'incendie de Sardes de 499. La bataille se déroulant sur le territoire de la cité d'Athènes et ayant été gagnée par les Athéniens et leurs alliés platéens grâce à la tactique du « double enveloppement » du stratège athénien Miltiade, c'est aux Athéniens que revient la gloire de la victoire contre les armées de Darius, les Spartiates

n'étant pas arrivés à temps pour leur prêter main forte car retenus par la fête dorienne des *Karnéia*. Il en fut de même lors de la deuxième guerre médique, même si le commandement des troupes grecques décidées à lutter contre l'invasion perse avait été confié aux Lacédémoniens à la suite du traité de Corinthe de l'automne 481 qui réunissait trente-et-une cités grecques décidées à résister à l'invasion perse. Le roi Léonidas résista courageusement à la bataille des Thermopyles (Hérodote, *Histoires*, VII, 204-228), mais c'est la bataille navale de Salamine, remportée sur les conseils et grâce à la ruse du stratège athénien Thémistocle (Hérodote, *Histoires*, VIII, 40-96) le 29 septembre 480, que la cité d'Athènes apparut encore comme celle qui avait été le rempart de la Grèce contre les Perses. Or, depuis le printemps 480, une partie des Grecs étaient réunis au sein de la Ligue Hellénique, sous commandement lacédémonien, afin de résister à l'offensive des armées de Xerxès. C'est tout naturellement les troupes de la Ligue Hellénique qui terminèrent la guerre par la victoire de Platées contre le reliquat de l'armée perse mené par Mardonios, et, le même jour, d'après la tradition par la victoire navale du Cap Mycale. C'est cette victoire qui entraîna l'adhésion de Chios, Samos, Lesbos et d'autres insulaires à la Ligue Hellénique (Hérodote, *Histoires*, IX, 106). Mais les Lacédémoniens se retirèrent progressivement de l'expédition qui avait mené les forces navales de la Ligue dans l'Hellespont et en laissèrent le commandement à l'Athénien Xanthippe, le père de Périclès, qui s'empara de la cité de Sestos (Hérodote, *Histoires*, IX, 114-121). Au printemps 478, d'autres actions contre l'Empire perse furent menées à Byzance et à Chypre par le régent Pausanias de Sparte, et, après son rappel, par Dorkis. C'est le comportement de Pausanias et de Dorkis qui entraîna le mécontentement des Grecs d'Ionie et leur appel aux Athéniens pour prendre l'hégémonie au sein de la Ligue Hellénique (Thucydide, *Histoire de la Guerre du Péloponnèse*, I, 94-95). C'est ainsi que se constitua une nouvelle alliance, centrée autour d'Athènes.

B. Les modalités d'organisation de la Ligue de Délos

C'est dans un paragraphe de Thucydide que l'organisation de l'alliance athénienne est indiquée :

« Les Athéniens reçurent ainsi l'hégémonie du plein gré des alliés, à cause de l'hostilité qui régnait contre Pausanias : ils fixèrent quelles villes devaient leur fournir contre le Barbare de l'argent ou bien des vaisseaux – le principe officiel étant de ravager le pays du roi en représailles pour les torts subis. On institua alors chez les Athéniens une charge nouvelle, celle des hellénotames, qui encaissaient le tribut (tel fut le nom donné aux contributions en argent) ; le tribut qui fut fixé à l'origine se montait à quatre cent soixante talents ; on le déposait à Délos et les réunions se faisaient dans le sanctuaire. »

(Thucydide, *Histoire de la Guerre du Péloponnèse*, I, 96, traduction J. de Romilly, Laffont).

Cette ligue, que l'historiographie a appelé la Ligue de Délos est en fait une alliance militaire (*symmachia*), dont Athènes assure l'hégémonie. Les négociations permettant la constitution de la ligue eurent lieu en deux temps : d'une part à Byzance sur le bateau de l'Athénien Aristide à l'été ou à l'automne 478, en présence de représentants de Chios, Samos et Lesbos, puis au début de l'été 477, à Délos, une fois toutes les cités grecques prévenues par des hérauts. Un serment fut prononcé entre Athènes et ses alliés (Aristote, *Constitution d'Athènes*, XXXIII, 4-5 ; Plutarque, *Vie d'Aristide*, 23. 4-25. 1). Il est difficile de faire une liste exhaustive des cités alliées d'Athènes, d'autant plus qu'Athènes va rapidement confondre les intérêts de la Ligue avec ses intérêts propres en conquérant Eion, sur les marges de la Macédoine, en 477/475, puis Skyros (476/475, Thucydide, *Histoire de la Guerre du Péloponnèse*, I, 98. 4). La cité de Carystos d'Eubée est forcée de rentrer dans la Ligue (en 475-471 ?, Thucydide, *Histoire de la Guerre du Péloponnèse*, I, 98, 3) et la cité de Naxos fait

sécession (en 470, Thucydide, *Histoire de la Guerre du Péloponnèse*, I, 98, 4). C. Pébarthe estime qu'il y avait 214 cités dans l'alliance athénienne en 454 (Pébarthe 2008, p. 45 ; pour une liste détaillée des cités des districts ionien, hellespontique, thrace, carien et du district des îles d'après les listes du tribut athénien entre 454 et 441, ainsi pour les repères cartographiques, voir Meiggs 1979, p. 540-559 et p. 623-632).

C. Les magistrats athéniens dans les cités de l'alliance

Ce qui est intéressant dans la constitution de cette *symmachia*, qui va bientôt se transformer en *archè* (empire), c'est la création de nouveaux magistrats athéniens, les hellénotames (donc les « trésoriers des Grecs »), chargés de gérer et de collecter le tribut (*phoros*). C'est donc la première mention d'Athéniens ayant des fonctions au sein de l'alliance. Mais ces hellénotames n'avaient pas pour vocation la mobilité car leur gestion du trésor de la Ligue avait lieu à l'endroit du stockage du trésor : Délos, puis Athènes à partir de 454 (Briant 1995, p. 45). D'autres magistrats athéniens ont également eu des fonctions dans les cités de la Ligue, soit dans 214 cités en 454 (Pébarthe 2008, p. 45-46), à savoir des *archontes* (magistrats), des *episkopoi* (surveillants), des *phourarchoi* (chefs de garnison) et des *kérykès* (hérauts). En s'appuyant sur un passage de la *Constitution d'Athènes* d'Aristote (XXIV, 3) qui indique qu'il y avait environ sept cents magistrats à Athènes et autant à l'extérieur, C. Pébarthe a calculé qu'il y avait en moyenne trois à quatre magistrats athéniens par cité alliée, ce qui ne veut pas dire qu'il y en avait dans chaque cité (Pébarthe 2008, p. 45-46). Ces magistrats athéniens présents dans les cités de l'*archè* sont donc des Athéniens que l'on pourrait qualifier de diaspora, mais de diaspora impériale puisqu'ils ont des fonctions précises dans chaque cité et qu'ils doivent veiller à la fidélité et à la loyauté envers Athènes. Ainsi, C. Pébarthe a pu constater que les *episkopoi* et les *archontes* exerçaient des responsabilités dans la collecte du tribut, que les *episkopoi* avaient de vraies fonctions de surveillance au sein des cités en ce qui concernait l'application des décisions athéniennes, que les *archontes* et les *phourarchoi* exerçaient des fonctions judiciaires dans des affaires mineures au sein des cités, que les *phourarchoi* dirigeaient des garnisons athéniennes dans des cités qu'il fallait bien surveiller (comme à Chéronée, en Eubée, à Byzance et à Cyzique) et enfin que les *kérykès* annonçaient les nouveaux décrets et les décisions d'Athènes (Pébarthe 2008, p. 46). Qui dit commandants de garnison dit aussi garnisaires, mais il est difficile de quantifier leur nombre et leur localisation durant la période de l'*archè* athénienne. Plusieurs documents épigraphiques sont à notre disposition pour étudier ces magistrats athéniens à l'œuvre dans les cités de l'Empire : ainsi, dans le décret d'Athènes à propos d'Erythrées, daté d'environ 465-450 (*IG I³*, 14, texte et la traduction dans Brun 2005, n°6, p. 30-32) et le décret de Cleinias sur la perception du tribut, daté d'environ 450 (*IG I³*, 34, traduction et commentaire dans Brun 2005, n°9, p. 36-38) Enfin, il faut citer d'autres magistrats athéniens qui se retrouvent en dehors d'Athènes : les hellespontophylaxes qui surveillent les Détroits (*IG I³*, 61 : texte au sujet d'Athènes et de Méthonè de Piérie, citant la fonction d'hellespontophylaxe : voir la traduction et le commentaire dans Brun 2005, n°15, p. 45-48).

L'organisation de l'Empire athénien a donc entraîné le déplacement, la mobilité de plusieurs centaines d'Athéniens dans le monde égéen, avec pouvoirs supérieurs dans les cités et en tant que représentants du pouvoir athénien. On peut donc en effet parler d'eux comme d'une diaspora impériale, dans le sens contemporain du terme. Ces Athéniens n'ont pas pour vocation de s'installer définitivement dans les cités de la Ligue de Délos : on peut se demander s'ils y résidaient avec leur famille et si un système de « mutation » existait.

Si les magistrats athéniens en poste dans les cités de la Ligue représentaient environ sept cents personnes, on peut parler de migrations quasi individuelles, car comme nous l'avons dit précédemment, il n'y avait pas plus de trois ou quatre magistrats athéniens dans

chaque cité de l'Empire, donc pas suffisamment pour que l'on puisse parler d'une diaspora ou même d'un groupe minoritaire conséquent au sein des cités de l'Empire. Cependant, l'*archè* athénienne a donné naissance à un autre type de mobilité, faisant intervenir un plus grand nombre d'individus : ce sont les colonies et les clérouques athéniennes du V^e siècle.

II. Les Athéniens dans l'Empire d'Athènes au V^e siècle.

A. Colonies et clérouques athéniennes

Durant la période de l'*archè* athénienne, les Athéniens se sont installés en Egée et au-delà par le biais de deux types d'installation : des *apoikiai*, que nous pouvons traduire par colonies, dans le sens où nous l'avons vu dans le chapitre concernant la colonisation à l'époque archaïque, à savoir une cité indépendante politiquement de sa métropole, et dans des clérouques (*klérouchiai*), qui tirent leur nom du *kléros*, lot de terre confisquée dans la cité où la clérouque est installée et qui assure à l'Athénien qui est le bénéficiaire un moyen de subsistance en échange de son rôle de surveillance des lieux et des populations sur place (rôle militaire du clérouque). C. Pébarthe (Pébarthe 2009, p. 367-369) fait une liste des éléments de différenciation entre les colonies et les clérouques : dans une clérouque, il n'y a pas de rites de fondation, ni de mythe de fondation. Contrairement aux colons, qui deviennent citoyens de la nouvelle cité fondée, les clérouques ne perdent pas la citoyenneté athénienne, car ils quittent Athènes temporairement pour occuper une terre confisquée (le retour à Athènes est donc envisageable et envisagé, ce qui n'est pas le cas dans une colonie). C. Pébarthe mentionne aussi le fait que la distinction entre colonies et clérouques est bien établie pour l'historiographie contemporaine, elle l'était beaucoup moins pour les sources antiques, et en particulier Thucydide, qui n'emploie pas le mot *klérouchia*, mais évoque des situations qui s'en approchent. Au V^e siècle, vraisemblablement, les colons athéniens (*apoikoi*) ne perdaient pas la citoyenneté athénienne lorsqu'ils devenaient citoyens d'une *polis* qui avait le statut de colonie athénienne comme Mélos et Lemnos, ou Histiée (Pébarthe 2009, p. 372-373). En définitive, même si cette distinction est assez difficile à établir, ces deux phénomènes sont des manifestations de migrations athéniennes dans le monde égéen et même en mer Noire, et à ce titre sont des exemples de la diaspora athénienne au V^e siècle.

Comme le montre C. Pébarthe, les Athéniens ont avant tout fait preuve de pragmatisme quant à l'installation des clérouques et des colonies au sein de leur empire : la proximité ou l'éloignement d'Athènes n'étaient pas des facteurs discriminants pour l'installation de l'un ou de l'autre statut (Pébarthe 2009, p. 373-378).

C'est au grès des expéditions ou des révoltes que les Athéniens ont pris possession de territoires et de cités, et par voie de conséquence, installé des colons ou des clérouques dans leur empire.

Ainsi, avant même la fondation de la Ligue de Délos, nous trouvons une première clérouque athénienne à Salamine dont les Athéniens se sont emparés au VI^e siècle (Plutarque, *Vie de Solon*, X ; Strabon, *Géographie*, IX, 1, 10 ; décret athénien concernant Salamine daté d'environ 500 : *IG* I³, 1 ; voir le texte et la traduction dans Brun 2005, n°90, p. 169-170).

Les premières possessions athéniennes sont le résultat des actions offensives de Cimon : ainsi, l'île de Skyros, dont furent chassés les pirates dolopes en 476/475 et qui devint par la suite une clérouque athénienne (Thucydide, *Histoire de la Guerre du Péloponnèse*, I, 98, 2), tout comme Lemnos et Imbros. Une colonie fut envoyée en Thrace et ses colons furent massacrés à Drabeskos (Thucydide, *Histoire de la Guerre du Péloponnèse*, I, 100, 3 ; IV, 102, 2) en 465/464.

Dans l'île d'Eubée, une clérouquie avait été installée par Tolmidès puis par Périclès à Chalcis (sur les terres des *Hippobotai*, « les éleveurs de chevaux », voir Hérodote, *Histoires*, V, 77, 2 et VI, 100, 1). Il y a eu toute une série de fondations coloniales sous le gouvernement de Périclès sans que l'on puisse en préciser la date : Mélos est une colonie athénienne (Thucydide, *Histoire de la Guerre du Péloponnèse*, V, 116, 4) où 500 colons (*apoikoi*) ont été envoyés, tout comme Naxos où sont envoyés et 500 colons (Plutarque, *Vie de Périclès*, XI, 5-6) Andros, avec 250 colons (Plutarque, *Vie de Périclès*, XI, 5-6).

A Thourioi, nous n'avons pas affaire à une colonie athénienne, mais à une colonie panhellénique fondée à l'appel des Sybarites après la seconde destruction de leur cité par Crotona en 448/447 (Diodore de Sicile, *Bibliothèque Historique*, XII, 8 ; XII, 10, 2). La cité fut fondée en 444/443 avec quatre groupes de colons d'origines différentes : des Péloponnésiens, des Doriens, des Athéniens et un groupe regroupant des Grecs d'autres origines (Diodore de Sicile, *Bibliothèque Historique*, XII, 11, 3).

Lors de l'expédition pontique de Périclès, datée de 437/436 et que seul Plutarque mentionne (Plutarque, *Vie de Périclès*, XX, 1-2), une clérouquie est fondée à Sinope après expulsion du tyran Timésiléos et de ses partisans, et l'envoi de 600 clérouques athéniens est voté. A l'occasion de cette expédition, qui avait été lancée sur l'appel des cités grecques de la mer Noire, mais qui permettait surtout aux Athéniens de s'assurer l'approvisionnement en blé de la mer Noire, on peut supposer que les Athéniens s'implantèrent à Nymphaion et à Torikos. Amisos est un cas intéressant car Plutarque (Plutarque, *Vie de Lucullus*, XIX, 7) précise que les Athéniens y avaient fondé une colonie, ce qui est confirmé par des frappes monétaires du IV^e siècle portant la chouette athénienne et le nom de *Piraios* (Le Pirée). Astakos sur la rive asiatique de la mer de Marmara dut être contrôlée dans le même contexte (Briant 1995, p. 73).

Le contrôle des rivages de Thrace amena les Athéniens à fonder la colonie de Bréa envoyée autour de 446-438 (*IG I³*, 46 ; traduction et commentaire dans Brun 2005, n°10, p. 38-40), qui fut de courte durée puisque c'est la colonie d'Amphipolis lui qui succéda (Thucydide, *Histoire de la Guerre du Péloponnèse*, IV, 106, 1 ; 102, 108) en 437/436.

Le mouvement d'installation de colonies et de clérouquies athéniennes s'explique aussi par un contrôle plus strict des cités « alliées » et le souhait de châtier toutes celles qui osaient se révolter.

Ainsi, les Athéniens ont expulsé les gens d'Histiée coupables d'avoir assassiné l'équipage d'un navire de guerre athénien en 446, et ont fondé une colonie. Potidée, colonie de Corinthe et membre de la Ligue de Délos, a été assiégée par les Athéniens à partir de 433 et prise en 429 : la ville a été vidée de ses habitants et des colons athéniens ont été installés (Thucydide, *Histoire de la Guerre du Péloponnèse*, II, 70, 3-4 ; *IG I³*, 514 : traduction dans Brun 2005, n° 16B, p. 50).

A Eginé, une colonie (*apoikia*) athénienne qui est installée après l'expulsion de certains Eginètes en 431 (Thucydide, *Histoire de la Guerre du Péloponnèse*, II, 27).

La clérouquie de Lesbos, forte d'environ 2700 clérouques (Plutarque, *Vie de Périclès*, XXXIV, 2 ; Thucydide, *Histoire de la Guerre du Péloponnèse*, III, 50, 2 ; Diodore de Sicile, *Bibliothèque Historique*, XII, 55, 10) a été implantée après la révolte de 428.

B. Les raisons du départ

On peut s'interroger sur la dimension sociale de l'envoi de clérouquies ou de colonies par des Athéniens : il peut s'agir d'une façon de doter les catégories les plus basses de la population d'Athènes (les thètes) et de les éloigner ainsi d'Athènes (Plutarque, *Vie de Périclès*, XI, 5-6 ; Démostène, *Sur les affaires de Chersonnèse*, VIII, 1). Ainsi, le décret

relatif à la fondation de la colonie de Bréa mentionne que seuls les zeugites et les thètes, membres des deux classes censitaires les plus basses à Athènes, pouvaient participer à la colonisation (*IG I³*, 46 ; traduction et commentaire dans Brun 2005, n°10, p. 28-40), mais c'est quasiment une exception, car rien de tel ne se retrouve dans les cas d'Egine ou d'Histiée par exemple.

Mais cela pose quand même un problème démographique car, comme l'a montré C. Pébarthe (Pébarthe 2009, p. 378-385), clérouques et colons représentaient près de 10 % de la population citoyenne athénienne en 431, soit entre 8000 et 9000 colons et clérouques pour une population civique comprise entre 30 000 et 40 000 personnes. Une telle quantité de citoyens athéniens hors d'Athènes pouvait même poser un problème, car Athènes n'était pas dans une situation de surpopulation qui aurait impliqué une émigration presque forcée. En fait colons et clérouques participaient à l'impérialisme athénien, soit en s'installant dans des endroits stratégiques, pour les ressources (bois, poix, métaux précieux), comme en Thrace ou pour surveiller une communauté qui s'était rebellée, comme à Lesbos, soit en ne résidant pas sur place, mais en percevant les revenus du lot de terre qui leur avait été alloué, et en étant de ce fait, des hoplites mobilisables en cas de besoin par Athènes (encore le cas de Lesbos).

Enfin, la confusion des statuts, entre colons athéniens et clérouques athéniens, qui au final conservent la citoyenneté athénienne, montrent bien que ces individus étaient des instruments de contrôle au service de l'impérialisme athénien. Encore une fois, comme dans le cadre des magistrats athéniens dans les cités de l'empire, on a affaire non à une diaspora de travail qui serait en minorité dans la cité d'accueil, mais à une diaspora impériale, qui, du fait de son origine athénienne, bénéficie d'une protection juridique particulière, d'un statut politique supérieur et de revenus qui dérivent de la spoliation des habitants du lieu. Il est évident qu'une telle situation faisait des colons et des clérouques athéniens des cibles de choix lors de la fin de la domination athénienne.

C. Le retour à Athènes à la fin de la guerre du Péloponnèse

Avec la défaite d'Athènes à Aigos Potamoi en 405 et l'explosion de l'Empire athénien en 404 à la fin de la guerre du Péloponnèse, les magistrats athéniens et les clérouques qui se trouvaient encore dans les cités de l'Empire en ont été chassés par la flotte spartiate menée par le navarque Lysandre (Xénophon, *Helléniques*, II, 2, 1-2 et 9). Ces magistrats et clérouques athéniens, représentants du pouvoir athénien déchu, n'ont eu d'autre solution que de rentrer dans une Athènes vaincue, épuisée par le siège et la famine (Xénophon, *Helléniques*, II, 2, 10). Combien sont revenus à Athènes ? Les sept cents magistrats athéniens dans les cités de l'empire, auxquels il faut ajouter les clérouques. Mais, est-il vraiment possible que 8 000 à 9000 colons et clérouques se soient réfugiés à Athènes en 404, dans un même mouvement de « rapatriement ». Cela n'est guère probable, tout comme un nettoyage minutieux des côtes de la mer Egée par la flotte péloponnésienne commandée par Lysandre. Ce sont certainement les individus qui représentaient le mieux l'impérialisme athénien, à savoir les magistrats athéniens, qui furent chassés. Dans les colonies athéniennes, on peut difficilement penser que toute la population fut expulsée, car il était difficile de distinguer Athéniens et locaux, car il les citoyens athéniens bénéficiaient d'une sorte d'isopolitie dans ces cités, et étaient donc difficilement repérables. Quant aux clérouques et colonies éloignées, comme celle de la mer Noire, elles n'ont peut-être pas été vidées de leurs habitants d'origine athénienne, qui ont pu se fondre dans une population civique libérée du paiement du tribut, ou bien conserver cette identité d'origine athénienne comme dans le cas d'Amisos, qui frappe toujours au IV^e siècle des monnaies avec le nom de l'*emporion* d'Athènes, le Pirée, et qui revendique encore une origine athénienne au I^{er} siècle avant Jésus-Christ (Plutarque, *Vie de Lucullus*, XIX, 7).

Conclusion :

Avec leur défaite contre Sparte et ses alliés en 404, les Athéniens ne sont plus en mesure de contrôler les cités égéennes par le biais de leur « diaspora impériale ». Athènes redevient donc une cité comme une autre, qui doit, du fait de sa défaite, rentrer dans l'alliance spartiate. Mais les Athéniens ne renoncèrent pas à leur ancien empire, car ils profitèrent à l'été 494 d'un revers de fortune spartiate avec la défaite au large de Cnide de la flotte lacédémonienne commandée par le navarque Peisandros face à la flotte du Perse Pharnabaze commandée par l'Athénien Conon. Les Athéniens ont profité de cette situation défavorable à Sparte pour récupérer leurs anciennes clérouques Lemnos, Imbros et Skyros (Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 15) et pour contrôler Délos et les îles voisines de Mykonos, Syros et Paros (Brun 2004, p. 23). Les clérouques d'Imbros, de Lemnos et de Skyros furent reconnues comme athéniennes lors de la Paix du Roi de 386 ou Paix d'Antalcidas (Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 31), ce qui fait que leur possession par Athènes ne devait pas être contestée. De plus, ces clérouques, « avant-postes de la route du blé » pour Athènes (Brun 2004, p. 25) garantissaient l'approvisionnement de la cité.

Lorsqu'Athènes crée la Seconde Confédération athénienne en 377 (décret constitutif de la Seconde Confédération athénienne : *IG II²*, 43 ; voir la traduction et le commentaire dans Brun 2005, n°46, p. 93-93-96), elle tient avant tout à rassurer ses alliés qu'il ne s'agit pas d'une Ligue de Délos « bis » : il est explicitement indiqué qu'il n'y aura ni garnison ni gouverneur (archonte), ni tribut (*phoros*) et que les Athéniens ne pourront pas, à titre privé ou à titre public, acquérir des propriétés sur le territoire des alliés. C'est donc de la part d'Athènes une déclaration de bonne volonté, qui montre qu'elle a compris les leçons du passé et qu'elle n'est pas disposée à renvoyer une « diaspora » impérialiste dans les cités de la Seconde Confédération. On peut évaluer le nombre des cités alliées entre 60 et 75. Mais comme dans le cas de la Ligue de Délos, Athènes ne respecta pas ses engagements et préleva une contribution financière, installa des garnisons (Brun 2004, p. 50-51). Sa violation la plus évidente de ses engagements réside dans l'installation d'une clérouque à Samos en 366 par Timothée fils de Conon (Eschine, *Contre Timarque*, 53 ; Aristote, *Rhétorique*, 1384 b). Timothée continua ses conquêtes par la prise de Crithôtè et de Sestos (Xénophon, *Vie d'Agésilas*, II, 26 ; Isocrate, *Sur l'échange*, 112) en Chersonèse de Thrace. D'autres clérouques furent fondées dans le nord de la mer Egée après les opérations de Timothée en 363 qui firent rentrer dans l'alliance athénienne Potidée, Méthonée, Toronè, Pydna et les cités de la Ligue chalcienne (Isocrate, *Sur l'échange*, 108, 113 ; Dinarque, *Contre Démosthène*, 15 ; *Contre Philoclès*, 17 ; Diodore de Sicile, *Bibliothèque Historique*, XV, 81, 6). Nous disposons d'un texte épigraphique qui mentionne l'envoi de clérouques athéniens à Potidée en 361 (*IG II²*, 114 ; traduction et commentaire dans Brun 2005, n°59, p. 116-117). En 357, le roi de Macédoine Philippe II s'attaqua à la colonie athénienne d'Amphipolis (Démosthène, *Olynthienne*, I, 5-13) et il s'empara en 356 de la clérouque athénienne de Potidée qu'il remit aux Olynthiens (Démosthène, *Olynthienne*, II, 7). Lors de la paix de 346, Philippe de Macédoine fut assez conciliant avec les Athéniens, sauf sur Amphipolis et Potidée.

Comme après la guerre du Péloponnèse, il faut penser au retour des clérouques à Athènes : depuis Potidée en 356 et depuis Samos en 352. Ces mouvements de population ont pu concerner plusieurs milliers de personnes au IV^e siècle (Brun 2004, p. 265).

On peut donc dire qu'au V^e comme au IV^e siècle, Athènes a envoyé une partie de ses citoyens dans le monde égéen en tant qu'agents de l'impérialisme athénien et donc membres d'une « diaspora impériale ». Avec les modifications géopolitiques liées à la conquête de l'Empire perse par Alexandre, cette utilisation des fondations coloniales et clérouques

comme instruments de contrôle et de domination des territoires va se développer notamment dans les royaumes séleucide et lagide à l'époque hellénistique.

Bibliographie :

Briant 1995 = Briant P., « La guerre et la paix », Briant P. et Lévêque P. (dir.), *Le monde grec aux temps classiques. Tome 1 : le V^e siècle*, Paris, 1995, p. 17-132.

Briant & Lévêque 1995 = Briant P. et Lévêque P. (dir.), *Le monde grec aux temps classiques. Tome 1 : le V^e siècle*, Paris, 1995.

Brulé & Descat 2004 = Brulé P. et Descat R. (dir.), *Le monde grec aux temps classiques. Tome 2 : le IV^e siècle*, Paris, 2004.

Brun 2004 = Brun P., « La guerre et la paix », Brulé P. et Descat R. (dir.), *Le monde grec aux temps classiques. Tome 2 : le IV^e siècle*, Paris, 2004, p. 1-99.

Brun 2005 = Brun P., *Impérialisme et démocratie à Athènes. Inscriptions de l'époque classique*, Paris, 2005.

Gauthier 1966 = Gauthier P., « Les clérouques de Lesbos et la colonisation athénienne au V^e siècle », *Revue des Etudes Grecques*, tome LXXIX, 1966, p. 64-88.

Gauthier 1973 = Gauthier P., « A propos des clérouques athéniens du V^e siècle », M.I. Finley (dir.), *Problèmes de la terre en Grèce ancienne*, Paris-La Haye, 1973, p. 163-178.

Meiggs 1979 = Meiggs R., *The Athenian Empire*, Oxford, 1979.

Pébarthe 2008 = Pébarthe C., « Quand Athènes dominait le monde grec : l'empire oublié (477-404) », F. Hurlet (dir.), *Les Empires. Antiquité et Moyen Âge. Analyse comparée*, Rennes, 2008, p. 33-55.

Pébarthe 2009 = Pébarthe C., « Emigrer d'Athènes. Clérouques et colons aux temps de la domination athénienne sur l'Egée au V^e s. a.C. », C. Moatti, W. Kaiser et C. Pébarthe (éds.), *Le monde de l'itinérance en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et d'identification*, Bordeaux, 2009, p. 367-390

Exercice :

Dissertation : pourquoi quitter Athènes au V^e siècle ?

Introduction :

Ce sujet nous amène à réfléchir sur l'émigration athénienne au V^e siècle. Quelles sont les raisons qui poussent un citoyen athénien, disposant de droits politiques très avantageux, à quitter Athènes ? Quels sont les lieux d'émigration des Athéniens ? Quel est le statut de ces Athéniens émigrés ? Quelles sont leurs activités ?

On pourra parler des émigrations contraintes, liées aux procédures d'ostracisme et aux trahisons de citoyens athéniens, des émigrations sociales et impérialistes dans le cadre de l'empire athénien, et enfin des émigrations dans des colonies plus ou moins lointaines.

I. Quitter Athènes parce qu'on y est obligé

La première mention de l'ostracisme à Athènes date de 488 et cette procédure, qui visait à exiler pour dix ans un citoyen athénien jugé dangereux pour la démocratie, mais en lui conservant ses biens et ses droits politiques a concerné dans un premier temps les anciens

partisans de la tyrannie. Il peut s'agir aussi de se débarrasser d'un adversaire politique : c'est ainsi que le stratège Cimon fut ostracisé en 461 et ne revint d'exil qu'en 455.

Les ostracisés, comme l'historien Thucydide après 424, ou les traîtres à Athènes, dont le plus célèbre est Alcibiade, qui abandonna la flotte athénienne lors de l'expédition de Sicile en 415, ont le choix du lieu d'installation : Thucydide se retira dans ses propriétés en Thrace ; Alcibiade se réfugia à Sparte, et ensuite dans l'Empire perse.

Ces émigrés athéniens par la contrainte ne peuvent obtenir leurs moyens de subsistance que par des biens importants à l'extérieur d'Athènes, ou bien par la protection et l'entretien qui leur est octroyé dans les cités d'accueil ou dans l'Empire perse.

C'est une émigration qui est de toute façon ponctuelle et qui ne concerne qu'un très petit nombre d'Athéniens.

II. Quitter Athènes afin de mieux la servir

Les magistrats athéniens dans les cités de la Ligue de Délos (*archontes*, *episkopoi* (surveillants), *phourarchoi* (chefs de garnison) et des *kérykès* (hérauts), hellénophylaxes) sont les instruments de l'impérialisme athénien. Ils sont au nombre de 700 dans l'empire, soit trois ou quatre par cité.

Il faut leur ajouter les milliers de clérouques et colons qui s'installent dans des terres prises aux alliés et qui ont surtout pour fonction d'être des garnisaires, et d'assurer la loyauté et la sécurité des régions de l'empire les plus stratégiques et les plus remuantes.

Ces Athéniens constituent une diaspora impériale, dont une partie a dû retourner à Athènes à la fin de la guerre du Péloponnèse.

III. Quitter Athènes pour une vie meilleure

Il ne faut pas sous-estimer la dimension sociale de l'émigration athénienne : cela a pu permettre de lotir des Athéniens appartenant aux deux classes les plus basses à Athènes (zeugites et thètes) comme on le voit dans le décret de fondation de la colonie de Bréa. Le départ pour une colonie peut s'accompagner d'un espoir de promotion sociale.

On peut également citer le cas de la colonie panhellénique de Thourioi où les colons athéniens ont la prééminence et qui fut fondée sous les auspices de Périclès : le colon le plus célèbre en est l'historien Hérodote d'Halicarnasse. Peut-être qu'une utopie panhellénique peut expliquer l'engouement des Athéniens pour partir à Thourioi.

Enfin, même au V^e siècle, on peut quitter Athènes avec l'idée de s'enrichir dans un « Nouveau Monde » colonial : c'est l'argumentaire qu'Alcibiade avait développé à Athènes en 415 afin de convaincre ses concitoyens de lancer une expédition en Sicile, où les richesses paraissaient innombrables.

Conclusion :

Quitter Athènes peut relever d'un choix individuel ou d'une décision collective au V^e siècle, mais il faut remarquer que dans la majorité des cas, les Athéniens émigrés occupent des positions importantes à l'extérieur de leur cité, soit comme agents de l'impérialisme athénien, soit comme « experts » athéniens dans l'art de la guerre comme Alcibiade à Sparte ou auprès de Tissapherne, satrape perse de Lydie et de Carie. Les Athéniens ostracisés comme Cimon ou Thucydide appartiennent à l'aristocratie et ont donc les moyens matériels de rendre plus doux leur exil temporaire loin d'Athènes.

A l'époque classique, ce sont les Athéniens qui sont les plus nombreux à quitter leur patrie (8000 à 9000 colons et clérouques) car Athènes est aussi la cité la plus peuplée de la

période, et ce sont ceux qui sont les plus jaloux de leur identité, car même au sein des colonies, ils conservent leur citoyenneté athénienne, et même Alcibiade, qui a pourtant plusieurs fois trahi Athènes, met tout en œuvre, entre 411 et 407, pour y revenir.